



Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Procès-verbal de la réunion du 6 mai 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un nouveau/d'une nouvelle Vice-Président(e)
2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2020
3. 7646 Projet de loi sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire
- Rapporteur : Madame Tess Burton

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
4. 7811 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2019)
- Rapporteur : Monsieur Paul Galles

- Examen en vue d'une prise de position à rédiger
5. Divers (prochaine réunion)

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding

M. Paul Galles, Rapporteur du débat d'orientation 7811

M. Pierre Rauchs, du Ministère de l'Economie

M. Patrick Weymerskirch, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

1. Désignation d'un nouveau/d'une nouvelle Vice-Président(e)

Monsieur Léon Gloden est désigné comme Vice-Président.¹

2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2020

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

3. 7646 Projet de loi sur les relations entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Monsieur le Président remarque que le Conseil d'Etat vient de rendre son avis complémentaire le 27 avril 2021. Dans cet avis, il signale pouvoir lever toutes ses oppositions formelles et marque son accord avec les amendements proposés. Le Conseil d'Etat émet toutefois également une proposition de texte supplémentaire qui mérite d'être considérée.

Invitée à prendre la parole, Madame le Rapporteur tient à signaler que la Chambre d'Agriculture a entretemps également rendu un avis concernant ce projet de loi.² Dans son avis, celle-ci se limite, en résumé, à critiquer que le texte initial ne transpose pas l'exception prévue par la directive pour les vigneron qui vendent leur récolte essentiellement aux quelques grandes maisons viticoles. Avec cette critique, la Chambre d'Agriculture enfonce une porte ouverte, car dans sa réunion du 11 février 2021 la commission a déjà complété le dispositif dans ce sens, amendement qui vient d'être avisé positivement par le Conseil d'Etat. Compte tenu de la teneur de l'avis complémentaire de ce dernier, rien ne devrait donc s'opposer à pouvoir procéder à la rédaction d'un projet de rapport.

Le représentant du Ministère de l'Economie confirme les propos des intervenants précédents. Il donne toutefois à considérer que la proposition du Conseil d'Etat en ce qui concerne le recours en réformation à prévoir, ne correspond pas à la décision prise lors de ladite réunion du 11 février 2021. La question du recours à prévoir a été évoquée dans l'avis du Conseil de la Concurrence. La commission avait partagé son point de vue que ce dispositif, ayant trait à la problématique de la concurrence déloyale, fait partie du droit administratif classique et que dès lors, en absence d'une disposition expresse le spécifiant autrement, le seul droit de recours en annulation s'applique.

Pour ce qui est de la seconde proposition du Conseil d'Etat, d'insérer un alinéa réglant le recouvrement des amendes et astreintes, tel qu'il est prévu par la loi modifiée du 23 octobre 2011 relative à la concurrence, l'orateur remarque qu'il ne peut que la saluer.

¹ Il reprend cette fonction de Monsieur Claude Wiseler, remplacé dans cette commission parlementaire par Monsieur Marc Spautz (communiqué et décidé en séance publique du 27 avril 2021).

² Le 22 février 2021.

Débat :

Monsieur Guy Arendt remarque que cette même proposition du Conseil d'Etat revient assez régulièrement, depuis un certain temps déjà, également à l'encontre d'autres projets de loi.

Monsieur le Président donne à considérer qu'un recours en réformation est également prévu dans la loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence. Le parallélisme entre ces deux textes, assuré par la proposition du Conseil d'Etat concernant le recouvrement des amendes et astreintes et salué par le Ministère, devrait, selon toute logique, également s'appliquer à la proposition du Conseil d'Etat concernant le recours contre les décisions du Conseil de la Concurrence prises en application de cette future loi. L'orateur insiste ainsi à ce que la commission fasse sienne l'intégralité de la proposition de texte du Conseil d'Etat.

Monsieur Léon Gloden confirme que le droit de la concurrence connaît également le recours en réformation. Il estime non problématique d'intégrer ce droit dans le présent dispositif.

Le représentant du Ministère dit pouvoir accepter le choix de la commission.

Conclusion :

Monsieur le Président retient que les deux alinéas proposés par le Conseil d'Etat seront ajoutés au paragraphe 3 de l'article 5. Il ajoute que les deux observations légistiques peuvent également être suivies.

Constatant que plus aucune autre question ou observation ne semble s'imposer, Monsieur le Président donne mission à Madame le Rapporteur de rédiger son rapport, projet de rapport qu'il entend adopter lors de la prochaine réunion.

4. 7811 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2019)

- Examen en vue d'une prise de position à rédiger

Monsieur le Président rappelle que la commission vient d'être saisie d'une demande émanant de la Commission des Pétitions qui sollicite pareilles prises de position également auprès des autres commissions parlementaires concernant le dernier rapport d'activité de l'Ombudsman (2019).

Monsieur le Président signale que le Ministère de l'Economie est évoqué dans ce rapport d'activité.

Le Médiateur informe avoir été saisi d'une réclamation d'une entreprise qui se retrouvait, en raison de la diversité de ses activités, affiliée à deux chambres professionnelles différentes, de sorte qu'elle devait s'acquitter de cotisations auprès de chacune d'elles. Il s'agissait de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture. Tandis que la problématique d'une éventuelle double affiliation est réglée entre la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce, une disposition légale afférente fait défaut en ce qui concerne la Chambre d'Agriculture. Selon le rapport d'activité, « le Médiateur a demandé au Ministre de l'Economie s'il ne serait pas opportun » d'inclure également

d'autres chambres professionnelles dans ladite disposition légale. Selon le rapport, le « Ministre de l'Economie a répondu positivement à cette proposition, en informant le Médiateur que le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural était en train de prévoir une refonte des textes législatifs et réglementaires afin d'éviter au maximum une double affiliation de sociétés à ces deux chambres professionnelles. ».

Monsieur le Président note qu'il ne peut que positivement prendre acte de cette volonté de réforme et demande si d'autres observations sont à faire dans ce contexte.

Débat :

Il est donné à considérer que ladite problématique ne concerne pas directement la présente commission, malgré le fait que le Médiateur évoque « le Ministre de l'Economie ». La chambre professionnelle évoquée est du ressort du Ministre en charge des Classes moyennes, tandis que le Ministre en charge de l'Agriculture est concerné par la refonte des textes visant à éviter la double affiliation entre Chambre d'Agriculture et Chambre des Métiers.

Madame Simone Beissel, Présidente de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme, remarque qu'elle juge peu efficace, voire superfétatoire de convoquer en plus sa commission à ce même sujet. Elle ne saura pas commenter bien davantage cet extrait du rapport d'activité de l'Ombudsman. La solution du problème évoqué est esquissée. Elle propose que sa commission se rallie à la lettre qui sera rédigée suite à cette réunion.

Monsieur Paul Galles, Rapporteur pour ledit débat d'orientation, rappelle que la prise de position de la ou de ces deux commissions parlementaires ne doit pas se limiter à la section ou les recommandations qui la ou les concernent directement, mais peut également se prononcer au sujet de l'avant-propos de Madame le Médiateur.

Conclusion :

Constatant que plus aucune observation ne semble s'imposer, Monsieur le Président retient qu'une prise de position commune pour les deux commissions concernées est à rédiger dans le sens discuté.

5. Divers (prochaine réunion)

Monsieur le Président informe l'assistance que le Conseil d'Etat rendra son avis concernant le projet de loi **7804** le mardi 11 mai 2021. Il résume ce projet de loi qui adapte certains points des régimes d'aides mis en place en faveur des entreprises en difficultés financières temporaires en raison de la pandémie Covid-19. Ce projet de loi est à traiter de façon prioritaire. Il le portera donc à l'ordre du jour de la prochaine réunion qui aura lieu le vendredi matin et non le jeudi matin, le 13 mai 2021 étant un jour férié. Puisque la Commission des Finances et du Budget est également concernée par ce projet de loi, il s'agira d'une réunion jointe.

Monsieur André Bauler propose de fixer cette réunion à huit heures du matin, compte tenu d'autres obligations de membres de la commission.

La commission marque son accord à ce programme.

Luxembourg, le 11 mai 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie,
de la Protection des consommateurs et de l'Espace,
Claude Haagen